

Procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2024



Début de la séance : 9h06

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Catherine GAUTHIER, Bernard MINODIER

Absents : Axel CABLÉ, Jessica MOTTIN (pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL), Tanguy ANTRESSANGLE, Jean-Marc COULAUD, MAGNOULOUX Bernard (pouvoir à Patrick MARGAND)

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 7

Approbation du PV du conseil municipal du 14 septembre 2024

Ordre du jour :

1. Vente d'une parcelle Chemin de Fanget (complément)

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La limite physique entre la portion cédée et le parking du boulodrome n'est pas assez marquée pour distinguer précisément des régimes de domanialité différents de la parcelle communale.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement la cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public de la commune les 151 m² cédés à M. Mathieu FAY.

Il convient enfin de préciser que cette vente se fera par le biais d'un acte administratif et tous les frais liés à cette vente sont à la charge de M. Mathieu FAY.

Pour à l'unanimité

2. Décision budgétaire modificative n°2

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Le budget du pont de Lantier est augmenté des frais du géomètre et de la TVA oubliée lors de la budgétisation.

Décision budgétaire modificative :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) -Opération	Montant	Article (Chap.) -Opération	Montant
2151 (21) – 103 : Réseaux de voirie	35 000,00 €		
2313 (23) – 126 : Constructions	- 35 000,00 €		
Total Dépenses	00,00 €	Total Recettes	

Pour à l'unanimité

3. Modification des statuts d'ARCHE Agglo

Présenté par M. Yan BRISSARD

La délibération de la communauté d'agglomération du 12 septembre 2024 porte modification des statuts. Celle-ci concerne les compétences relatives à l'autorité organisatrice de la petite enfance définie par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 et désignant les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

Pour toutes les communes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles).
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La loi entrera en application au 1^{er} janvier 2025

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité organisatrice petite enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que des modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire.
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Madame la préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des conseils, requise à l'article L5211-5, sera atteinte.

Pour à l'unanimité

4. Convention de partenariat avec La Poste

Présenté par Mme Agnès ORÊVE

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 15/11/2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des maires de France et l'État, une nouvelle convention globale a été signée avec notamment les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention de 1 à 9 ans non reconductible,
- La durée d'ouverture hebdomadaire minimum de 12h.

Le conseil municipal est invité à signer cette nouvelle convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 9 ans soit jusqu'en 2033 avec le maintien des 15 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale communale.

Pour à l'unanimité

5. Convention Ardèche Image « Sur les sentiers du doc »

Présenté par Mme Agnès ORÊVE

Dans le cadre du mois du film documentaire qui aura lieu entre le 1^{er} et le 30 novembre 2024, la bibliothèque départementale de l'Ardèche organise la manifestation « Sur les sentiers du doc ».

Un partenariat est établi entre Ardèche Image et la bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films documentaires. Chaque projection est accompagnée, dans la mesure du possible, par le réalisateur ou par un membre de l'équipe du film.

À cette occasion, une projection est organisée à la bibliothèque municipale de Saint-Victor le mercredi 20 novembre 2024.

En contrepartie de cette prestation et sur présentation d'une facture, la commune s'engage à verser le prorata des frais réels des déplacements des réalisateurs. Ce montant est plafonné à 150 € TTC par projection. Les frais de personnel et de déplacement inhérents, les frais de repas et d'hébergement resteront également à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à signer une convention de partenariat avec l'association Ardèche Images à l'occasion de la projection du film « Vivant ! » organisée le mercredi 20 novembre 2024.

Pour à l'unanimité

Questions diverses :

➤ Information événementiel bibliothèque automne 2024

Présenté par Mme Geneviève BOUVIER

Mme BOUVIER propose que les opérations événementielles, chapeautées soit par la médiathèque de l'Ardèche soit par ARCHE Agglo, soient organisées à la bibliothèque.

Le mois de novembre est le mois du documentaire.

Le 20 novembre « Les sentiers du doc » pris en charge par la médiathèque de l'Ardèche.

Le 30 novembre « Le mois des familles » pris en charge par ARCHE Agglo.

Fin janvier « La nuit de la lecture » par la médiathèque de l'Ardèche.

Au printemps 2025 sera organisé « Partir en livres » avec ARCHE Agglo, essentiellement pour les écoles primaires.

➤ Information sur le déploiement de la fibre optique

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Le chantier est très compliqué car il y a de nombreux écueils (ligne moyenne tension, murs, arbres etc.)

La partie aérienne qui est prévue partant de Corsas vers Deyras doit desservir 145 clients.

La commune demande que cette partie soit enterrée. Donc une nouvelle étude sera menée par ADN avec un délai supplémentaire de 3 mois environ. Un surcoût sera à envisager.

➤ Information sur les travaux et la vidange du lac de la Jointine

Présenté par M. André VICTOURON

En prévision des travaux à effectuer au lac de la Jointine, une cinquantaine de personnes ont prélevé les poissons qui ont été emmenés au lac des Meinettes (2 tonnes de poissons). Le lac a été vidangé pour pouvoir changer la crépine et la tuyauterie. Le prix des opérations sera pris en charge par les bénéficiaires branchés sur le lac.

Le circuit du tour du lac sera fermé durant les travaux.

➤ Point sur le repas des aînés 2024

Présenté par Mme Fabienne FROMENTOUX

À ce jour, il y a 118 inscrits et 7 repas payants.

Des plateaux repas seront apportés aux personnes handicapés et/ou ne pouvant pas se déplacer.

Prochain conseil municipal : le 23/11/2024